


Conformément à l'article 24, §1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que l'Administration des ponts et chaussées – Division des ouvrages d'art a introduit auprès de l'Administration de la gestion de l'eau une demande d'autorisation de la gestion des eaux dans le cadre de la réalisation d'un passage à faune mixte en zone de protection des eaux souterraines à Steinfort.
(N° du dossier : EAU/AUT/25/0335)

pour le Collège des bourgmestre et échevins,


Sammy Wagner
Bourgmestre




Alex Folscheid
Secrétaire communal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
24 AVR. 2025
en bonne et due forme à partir du

Steinfort, le24 AVR. 2025



Le bourgmestre



Le secrétaire communal